



SMITRED OUEST D'ARMOR

SIEGE SOCIAL :

Site du Quelven

22 140 - PLUZUNET

Tél. : 02 96 54 65 10

E-mail : accueil@valorys.com

Site internet : www.valorys.com

RAPPORT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



ASSEMBLEE GENERALE DU 26 FEVRIER 2025

Table des matières

1/ PRÉSENTATION DU SMITRED OUEST D'ARMOR - VALORYS	3
2/ GESTION DU SMITRED OUEST D'ARMOR.....	7
2.1/ Dispositions générales	7
2.2/ Gestion du Syndicat	8
2.3/ Fonctionnement du Syndicat.....	9
2.3.1. Personnels titulaires	9
2.3.2. Personnels Contractuels.....	9
2.3.3. Durée effective du travail.....	10
2.3.4. Charte du télétravail.....	10
2.3.5. Charte de la formation 2023-2026.....	11
2.3.6. Charte Informatique.....	11
3/ LES GISEMENTS.....	12
3.1/ Tonnages 2024.....	12
3.2/ Convention SMITRED/SIRCOB.....	12
3.3/ Autres conventions 2025	12
3.4/ Performances collecte sélective 2023	13
3.5/ Evolution des gisements en 2025	13
4/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	14
4.1/ Perspectives 2025 en fonctionnement.....	14
4.2/ Prévision synthétique du pré budget 2025.....	17
4.3/ Perspectives 2025 en investissement.....	18
4.4/ Bilan PPI 2020 à 2025.....	19
5/ STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE DU SMITRED.....	20
5.1/ Situation de la dette	20
5.2/ La structure de la dette.....	21
5.3/ Perspectives d'évolution de la dette actuelle.....	22
6/ CONCLUSION	22

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

Le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à un débat acté par un vote.

1/ PRÉSENTATION DU SMITRED OUEST D'ARMOR - VALORYS

Par application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Mr le Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016, le SMITRED Ouest d'Armor (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets) est une collectivité territoriale composée depuis le 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- Lannion-Trégor Communauté (LTC)
- Guingamp Paimpol Agglomération (GPA)
- L'Île de Bréhat

Soit une population totale de : 181 065 habitants (données Insee au 01/01/2025).

Le SMITRED Ouest d'Armor a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, collecte sélective, encombrants, déchets végétaux, déchets industriels banals, bois, etc...) des 115 communes présentes sur son territoire. Il assure, en conséquence, les études, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Conformément à la loi Chevènement sur les déchets, le SMITRED Ouest d'Armor et ses adhérents appliquent la séparation de la compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » en 2 compétences à savoir :

- La compétence « collecte » qui est assurée par les collectivités adhérentes. Elle comprend la collecte sélective, la collecte des OMR et assimilés, ainsi que les déchèteries.
- La compétence « traitement » qui est assurée par le SMITRED Ouest d'Armor ainsi que toutes les prestations liées.

En outre, le SMITRED Ouest d'Armor, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, peut assurer des missions techniques et administratives ainsi que des prestations intellectuelles et de service, au nom et, pour le compte de ses membres conformément à la législation en vigueur.

Le syndicat peut également effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non-membres du syndicat ou de tiers.

Depuis sa création, le SMITRED Ouest d'Armor n'a cessé d'évoluer pour valoriser toujours plus les déchets qui lui sont confiés, avec le développement du plan multi filières, multi déchets « VALORYS ». Ce plan hiérarchise les modes de valorisation

conformément au Grenelle de l'Environnement et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi de transition énergétique et croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 :

- Valorisation objets
- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Valorisation produit
- Valorisation énergétique

L'objectif étant de parvenir à une valorisation optimale, le « zéro décharge » étant à la genèse du SMITRED Ouest d'Armor.

Ainsi, en quelques années sur notre territoire, la gestion des déchets est devenue une véritable gestion des ressources, à savoir :

- des objets de réemploi pour nos associations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : EMMAUS, AMISEP,...
- des métaux précieux récupérés via la collecte séparative des déchets électriques, électroménagers et électroniques (or, cuivre, nickel, argent etc..)
- des matières premières pour nos industries : fourniture de matière pour les papeteries, de bois pour une usine bretonne de production de panneaux particules, de papier pour une entreprise Morlaisienne de production de Ouate de cellulose, des métaux pour la sidérurgie, des plastiques pour leur recyclage ...
- des produits valorisables en agriculture : les composts végétaux, urbains ...
- de la production d'électricité émise sur le réseau
- de la valorisation énergétique locale : réseau de chaleur pour les serres horticoles et légumières

Les installations de traitement du SMITRED Ouest d'Armor comprennent :

- ◆ Sept centres de transfert : Callac, Pleumeur-Bodou, Guingamp, Plourivo, Minihi-Tréguier, Pleumeur-Gautier, Plestin-les-Grèves
- ◆ Six silos à verre : Callac, Pluzunet, Pleumeur-Bodou, Plourivo, Tréguier, Plouisy
- ◆ Un centre de transit : Pluzunet
- ◆ Deux plateformes de déchets végétaux : Pleumeur-Bodou, Plourivo
- ◆ Une plateforme de valorisation du bois « matière » : Pluzunet
- ◆ Un centre de tri de collecte sélective : Pluzunet
- ◆ Une unité de compostage d'ordures ménagères résiduelles : Pleumeur-Bodou
- ◆ Une unité de co-compostage en aération pilotée : boues de STEP, Bio-déchets, algues vertes) : Pleumeur-Bodou
- ◆ Une unité de broyage des encombrants : Pluzunet
- ◆ Une unité de valorisation énergétique de déchets (UVED) : Pluzunet
- ◆ Une unité de valorisation des mâchefers : Pluzunet
- ◆ Une unité de traitement des boues de STEP sur l'UVED (avril 2016) : Pluzunet
- ◆ Une unité de traitement des DASRI (janvier 2017) : Pluzunet
- ◆ Une unité de traitement du PSE (juin 2018) : Pluzunet
- ◆ Une plateforme de regroupement des textiles pour le centre de tri régional de Pontivy : Pluzunet

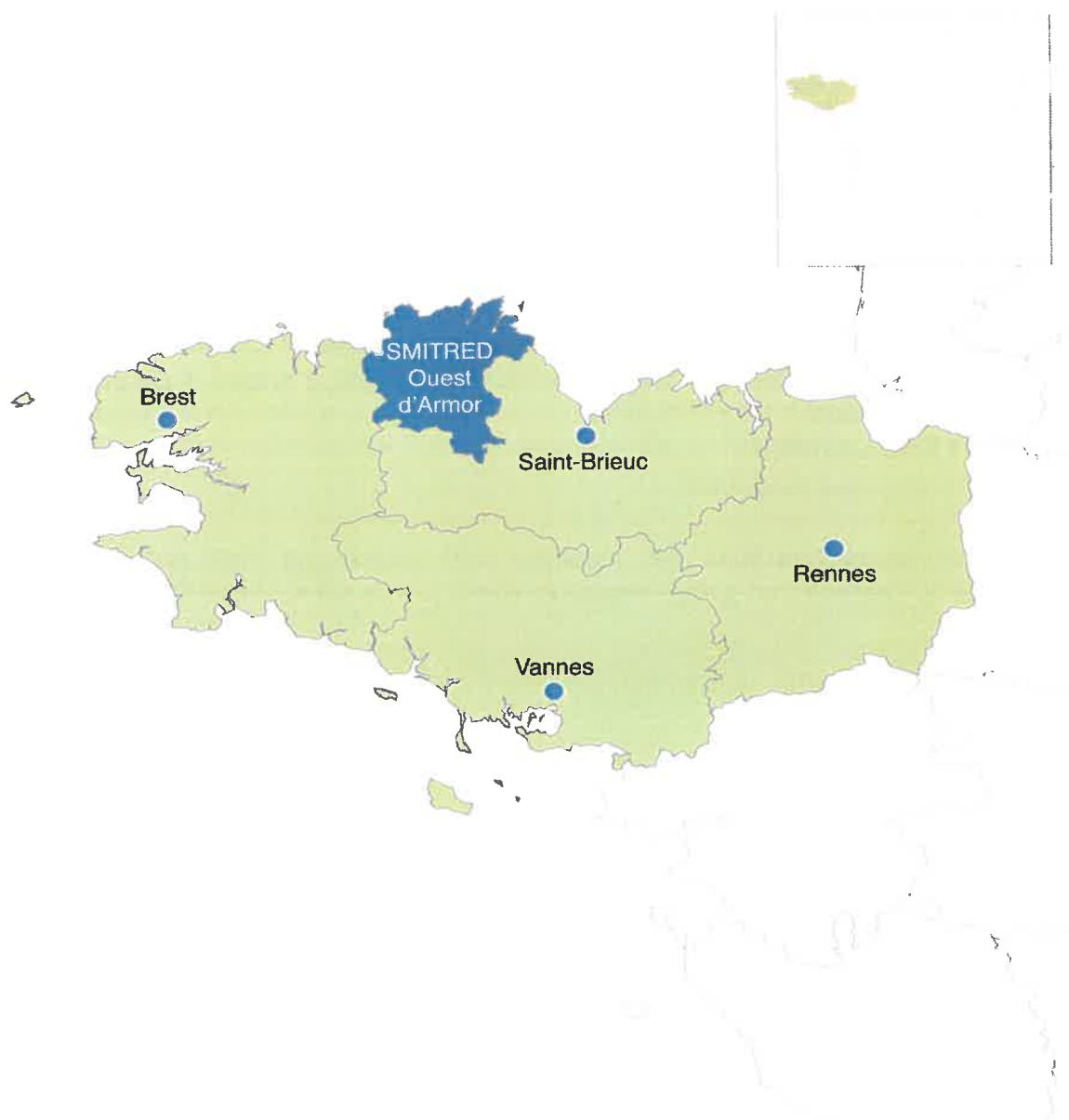
- ◆ Une plateforme de regroupement et massification des déchets diffus nécessitant des filières spécifiques extérieures : Pluzunet
- ◆ Un réseau de chaleur desservant 4 hectares de serres et le chauffage des bâtiments du site

Les moyens matériels de traitement du SMITRED Ouest d'Armor comprennent :

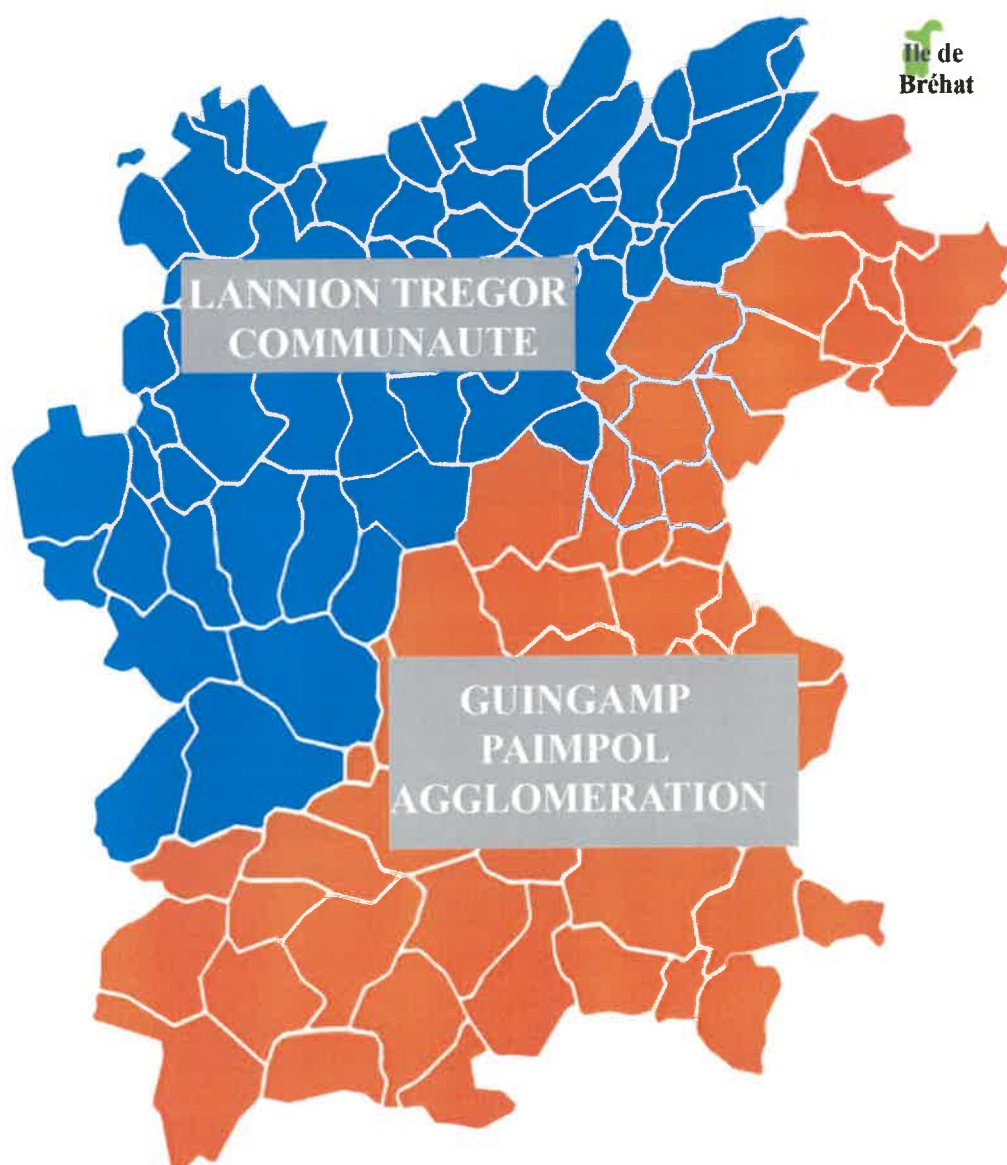
- ◆ Des matériels roulants : 12 camions porteurs, 1 BOM, 2 camions plateau, 3 camions hayon, 7 tracteurs routiers, 4 remorques FMA, 7 remorques porte-caissons, 2 remorques à front poussant, 7 tracteurs agricoles et 4 remorques, 22 chargeurs, 2 pelles sur pneus, 1 chariot élévateur, 2 nacelles, 1 balayeuse de voirie.
- ◆ Des équipements mobiles de traitement de végétaux et bois : broyeurs : 5 broyeurs rapides et 2 broyeurs lents dont un fixe, 3 cribles, 1 enjambeur, 1 tonne à lisier.
- ◆ 1 presse à balles.
- ◆ 1 remorque carburant

La maintenance et l'entretien des matériels sont assurés en régie par le service mécanique qui dispose d'un garage équipé en conséquence sur le site de Pluzunet.

Le SMITRED Ouest d'Armor en Bretagne



Le territoire du SMITRED Ouest d'Armor compte 18 déchèteries dont une « objèterie » sur Lannion, exploitées en régie par les collectivités adhérentes.



2/ GESTION DU SMITRED OUEST D'ARMOR

2.1/ Dispositions générales

Le SMITRED Ouest d'Armor a été constitué par :

- Arrêté préfectoral du 30 Décembre 1992,
- Modifié par arrêté préfectoral du 24 Février 1994 portant adhésion de 11 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 28 Juin 1995 portant adhésion de 12 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 16 Juillet 1997 modifiant les compétences et adhésion de 3 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002,
- Adhésion de Perros-Guirec par arrêté préfectoral du 16 juillet 2003,

- Extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bourbriac (adhésion Kerpert) par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,
- Modification des statuts par arrêtés préfectoraux du 19 avril 2011 (mise à jour de la compétence « traitement », mode de représentativité des délégués suppléants au sein du Comité Syndical et du mode de détermination du nombre de membres au bureau permanent) et du 02 juin 2014 (redéfinition de la liste des collectivités adhérentes suite aux fusions, intégrations ou substitution intervenus dans le cadre du SDCI et d'autre part, de redéfinir les modalités de la compétence collecte et de préciser les prestations liées à l'activité de transport),
- Modification des statuts par arrêté du 16 Juin 2015 suite aux fusions intervenues dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,
- Modification des statuts par arrêté du 14 décembre 2016 prenant en compte la modification du périmètre des intercommunalités et de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du Comité Syndical.
- Modification par arrêté du 26 Juin 2024 prenant en compte l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 portant dissolution du SMICTOM du Ménez-Bré ainsi que le traitement des biodéchets.

2.2/ Gestion du Syndicat

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et la mise en œuvre consécutive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016, ont modifié le périmètre des intercommunalités. Afin de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du SMITRED Ouest d'Armor, une modification des statuts a été réalisée portant, notamment, sur la représentation du nombre de délégués au sein du Comité Syndical et du Bureau Permanent.

Comité Syndical

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes (communautés d'agglomérations et commune isolée), c'est la population totale qui permet de déterminer le nombre de délégués au comité syndical, à savoir :

- 1 siège par tranche de 2 500 habitants.

Soit un total de délégués au conseil syndical : 74 titulaires et 74 suppléants

Bureau Permanent

Le nombre de délégués siégeant au Bureau Permanent est d'un nombre impair dans la limite de 30 % des membres du comité syndical, décidé par délibération lors de l'installation du comité syndical.

Il est composé de 21 membres titulaires élus par le Comité Syndical, comme suit :

- 1 Président,
- 5 Vice-Présidents
- 15 Membres titulaires

Afin de faciliter l'obtention des quorums le Comité Syndical a décidé d'élire 10 membres suppléants au Bureau Permanent, conformément aux statuts.

2.3/ Fonctionnement du Syndicat

2.3.1. Personnels titulaires

Le nombre d'agents titulaires au SMITRED Ouest d'Armor est de 72 (dont deux agents en disponibilité pour convenances personnelles) au 1^{er} janvier 2025. Le personnel est rémunéré sur la base des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et dispose d'un régime indemnitaire et autres dispositions (Nouvelle Bonification Indiciaire...).

En 2024, trois Agents ont quitté la collectivité :

- Un Agent, du service mécanique, a démissionné
- Un Agent, du service compostage, a fait valoir ses droits à la retraite
- Un Agent, du service transport, a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité

Deux Agents ont été recrutés au cours de l'année 2024 :

- Un Agent de maintenance, au Centre de Tri depuis le 1^{er} février 2024
- Un Chaudronnier, au service mécanique depuis le 1^{er} septembre 2024

2.3.2. Personnels Contractuels

Il est fait appel à des Agents autant que de besoins pour des remplacements, des surcroîts d'activités soit en contractuel, soit en faisant appel, via un marché public, aux entreprises d'insertion. Aussi, il est fait appel à INTER'ESS pour les besoins du centre de tri sur les postes d'opérateurs de tri.

Concernant les services en régie du SMITRED Ouest d'Armor et en cas de surcroît d'activités et/ou d'arrêts maladie, il est fait appel à des personnels contractuels.

Tableau récapitulatif du personnel (nombre de postes au 1^{er} janvier 2025)

Services	Titulaires	Auxiliaires	Association INTER'ESS
Administratif	6	0	0
Technique	7	0	0
Communication	4	0	0
Transports	15	3	0
Mécanique	5	0	0
Compostage / Végétaux	12	4	0
Centre de Tri	18	10	3
Plateforme	5	2	0
TOTAL	72	19	3

Le RIFSEEP est en place depuis le printemps 2017 après une concertation avec les représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité en Comité Technique. Ce changement avait fait l'objet d'une large information par le service Ressources humaines à l'ensemble du personnel, en assemblée générale en présence du Président, des Vice-Présidents et de la direction.

Compte tenu des changements de grade de certains agents de la collectivité et conformément à la réglementation qui impose une révision du RIFSEEP tous les quatre ans, les membres du Collège des représentants du personnel ont formulé, lors de la réunion du Comité Social Territorial du 21 Juin 2024, le souhait de créer un groupe de travail pour revoir les critères d'attribution du RIFSEEP.

Prévision de personnel 2025

Pour l'année 2025, un agent du service maintenance a fait le choix de quitter la collectivité pour raisons personnelles, il sera donc recruté un nouvel agent.

Au service centre de tri, une personne ayant les fonctions d'opérateur de tri a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2025. Cette personne sera remplacée par un Agent contractuel.

En 2025, une personne du service transport a pris une disponibilité pour convenances personnelles. Cette personne sera remplacée par un Agent contractuel.

2.3.3. Durée effective du travail

Dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions du rapport « LAURENT » fixant à 1 607 heures le temps de travail dans la fonction publique, le protocole d'aménagement du temps de travail intégrant ces nouvelles dispositions a été soumis pour avis au comité technique du 13 janvier 2017 et approuvé par délibération du 18 janvier 2017.

Le temps de travail est annualisé sur une base de 35 h. Les durées hebdomadaires fluctuent sur 39h15, 37h30 ou 35 heures suivant les contraintes et charges de service, notamment liées à la saisonnalité pour maintenir une continuité de mission de service public. Le centre de tri peut être conduit à travailler en deux brigades, notamment pour faire face aux pointes estivales ou pour résorber des incidents d'exploitation (panne).

Dans le cadre de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique relative à l'application des 1 607 h effectives, une révision du protocole relatif aux 1 607 h a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 25 Mai 2022 et approuvée par délibération du Bureau Permanent du 25 Mai 2022 avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2022. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SMITRED Ouest d'Armor est fixé à 39 heures 15 par semaine pour l'ensemble des agents.

Un Compte Epargne Temps est en place au sein de la collectivité depuis 2016, qui fait l'objet d'une provision budgétaire.

2.3.4. Charte du télétravail

La charte du télétravail a été présentée au Comité Technique du 30 Juin 2021 et validé par le Bureau Permanent du 30 Juin 2021. Cette charte vise à donner un cadre formel à l'exercice du télétravail avec l'application de règles claires, transparentes et partagées. Elle vise à harmoniser les pratiques en matière de télétravail et à clarifier les droits et devoirs des agents en matière de télétravail.

La formalisation du télétravail au sein de la présente charte du SMITRED Ouest d'Armor s'inscrit dans la droite ligne des récentes évolutions du cadre réglementaire en la matière (décret du 4 mai 2020). Une mise à jour a été présentée et a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial le 17 novembre 2023, et validée par le Bureau Permanent du 27 novembre 2023.

2.3.5. Charte de la formation 2023-2026

La charte de la formation 2023-2026 a été présentée et a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial le 14 avril 2023, et validée par le Bureau Permanent du 10 mai 2023. Elle est en application depuis le 1^{er} janvier 2023.

2.3.6. Charte Informatique

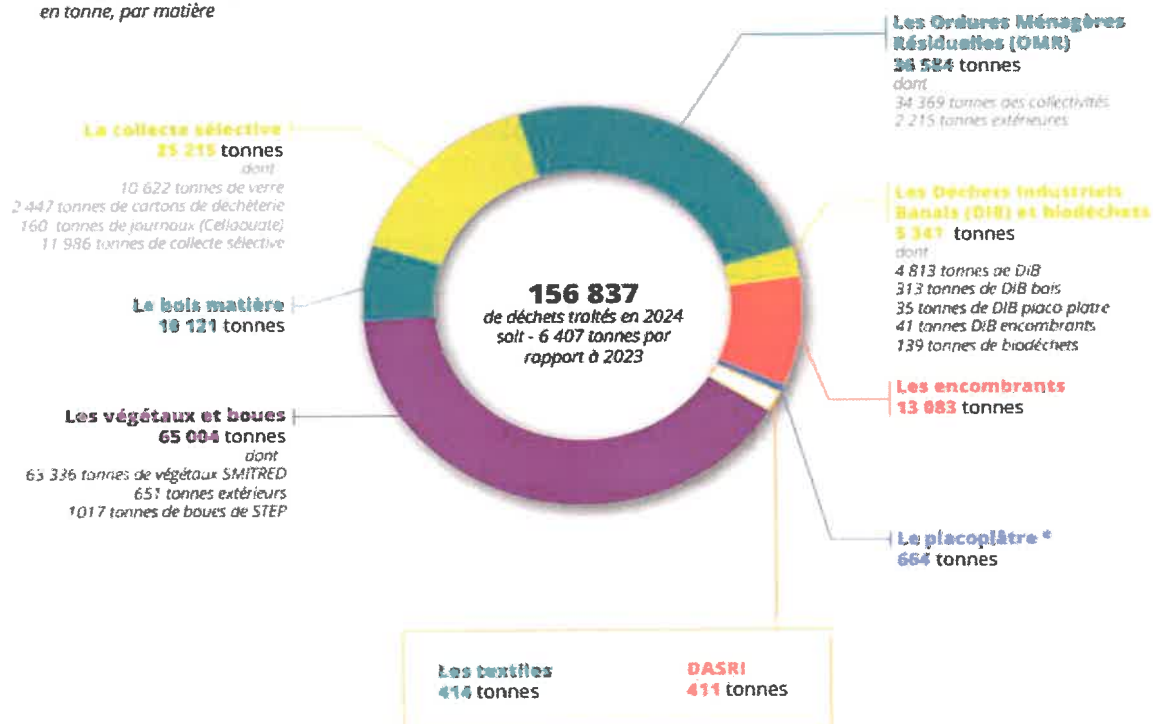
La charte Informatique du SMITRED Ouest d'Armor a été présentée et a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial le 19 janvier 2024 et validée par le Bureau Permanent du 14 février 2024.

3/ LES GISEMENTS

3.1/ Tonnages 2024

RÉPARTITION 2024 DES DÉCHETS TRAITÉS

en tonne, par matière



3.2/ Convention SMITRED/SIRCOB

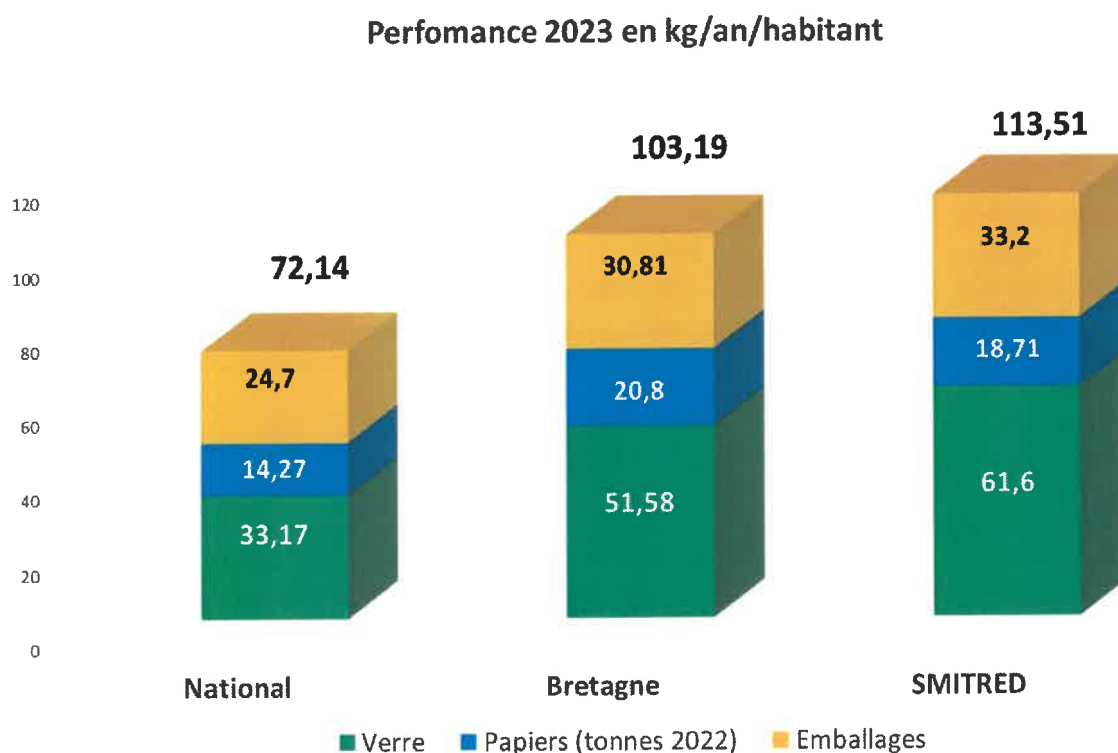
Cette convention conclue en 2017, qui prévoyait le traitement des Omr des communes de l'ex-CDC CALLAC-ARGOAT, a pris fin le 31 décembre 2024 et les tonnes d'Omr (environ 1 000 tonnes) jusque-là traitées par le SIRCOB seront dorénavant traitées par le SMITRED sur ses installations.

3.3/ Autres conventions 2025

La collaboration avec Rennes Métropole, concernant des échanges Omr, sera maintenue en 2025 avec des apports Omr à Pluzunet, Rennes Métropole projetant une remise en service au deuxième semestre 2026.

Concernant le flux plastique des refus de tri, issu du centre de tri de Valorys, une convention d'un an a été reconduite avec Kerval pour leur traitement.

3.4/ Performances collecte sélective 2023



Les performances du SMITRED Ouest d'Armor sont largement supérieures aux performances nationales et de la région Bretagne. Afin de conserver des soutiens CITEO (Nouveau barème F applicable depuis le 1^{er} janvier 2018), il est indispensable non seulement de maintenir ces performances à leurs niveaux actuels mais encore de toujours les faire progresser. Les enjeux financiers sont conséquents à l'échéance du prochain contrat, aussi il est très important de maintenir une priorité sur les actions de communication au plus proche de la population.

3.5/ Evolution des gisements en 2025

En 2025, les prévisions de tonnages doivent prendre en considération les baisses constatées par la mise en place de plusieurs REP (bricolage, jardinage, jouets, etc...) et surtout celle sur les Produits et Matériaux de Constructions du Bâtiment (PMCB). En 2024, l'impact a été peu significatif car ces REP ont mis du temps à se mettre en place, avec toutefois en septembre 2024, la perte du traitement du plâtre pour le SMITRED Ouest d'Armor. 2025 devrait voir des baisses significatives pour le SMITRED Ouest d'Armor et notamment les déchets plastiques du bâtiment dont les collectes sont généralisées en déchèteries.

Concernant les Ordures Ménagères produites par les adhérents du SMITRED Ouest d'Armor, on a constaté une baisse en 2024. Le gisement pour l'année 2025 sera complété par des apports d'Omr de Rennes Métropole afin de maintenir le PCI du four au plus bas.

L'enjeu d'une baisse du PCI à long terme est stratégique pour traiter plus de déchets dans l'UVE, ou au moins pour traiter tous les déchets produits par les collectivités adhérentes sans avoir recours à l'enfouissement (fin de la convention SIRCOB pour le traitement des OMR au 31 décembre 2024, fermeture de l'UCOM en 2026).

Concernant les végétaux, l'année 2024 a été marquée par un tonnage en baisse mais 2023 avait subi une forte hausse avec la tempête CIARAN.

Pour l'année 2025 il est prévu d'accueillir les professionnels en plateformes afin de soulager les budgets végétaux des adhérents.

L'écoulement du compost de végétaux ne pose aucun problème auprès du secteur légumier et agricole qui est très demandeur. Il permet également d'accompagner la profession dans sa reconversion en bio.

Le gisement des encombrants reste stable, il est escompté une légère baisse avec le développement des REP.

En 2024, les tonnages de déchets de bois ont été en hausse significative de 13 % par rapport à 2023. Pour 2025, le tonnage prévisionnel des adhérents est projeté, stabilisé.

Les apports DIB à fort PCI vont être limités afin de ménager le four.

Concernant les boues, avec la mise en place d'un centre de transfert à Pleumeur-Bodou, les apports pourront être en tant que de besoin à l'Unité de Valorisation Energétique afin de réguler le PCI du gisement à incinérer.

Les boues qui ne pourront être reçues à l'UVE seront envoyées en filière compostage par LTC depuis le centre de transfert de Pleumeur Bodou.

L'unité de traitement des DASRI est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017. Les tonnages proviennent des hôpitaux et divers autres établissements médicalisés (notamment les EPHAD de nos collectivités) dont les tonnages sont en baisse constante notamment du fait d'audits et de formations réalisés depuis 2018. Par ailleurs, des apporteurs privés contribuent aux tonnages traités par l'installation. Le SMITRED Ouest d'Armor a remporté le marché de collecte et traitement des DASRI des hôpitaux du territoire pour la période 2025-2029.

Enfin, comme les années précédentes, et en accord avec le Plan Régional de Gestion des Déchets qui incite à la mutualisation des installations de traitement, le SMITRED Ouest d'Armor mettra en œuvre, à chaque fois que cela sera possible, des partenariats avec les syndicats et collectivités Bretonnes.

4/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

4.1/ Perspectives 2025 en fonctionnement

La facturation prévisionnelle 2025, relative au traitement par le SMITRED Ouest d'Armor des déchets ménagers et assimilés aux collectivités adhérentes, sera de l'ordre de 11 630 000 € HT. Pour rappel lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2024, le prévisionnel de facturation pour les déchets ménagers et assimilés aux collectivités

adhérentes était de 12 068 000 € HT. Cette évolution sur la facturation prévisionnelle des adhérents est liée au maintien par CITEO du soutien à la performance qui va permettre une diminution prévisionnelle de la part fixe liée au traitement de la collecte sélective. La modification de la tarification de la part fixe 2025 concernant la collecte sélective sera soumise à l'approbation du comité syndical du 26 mars 2025.

La facturation prévisionnelle 2025, relative au traitement des déchets ménagers et assimilés, est supérieure d'environ 3 % à la facturation prévisionnelle 2024 (Assemblée Générale du 11 décembre 2024 : 11 286 000 € HT y compris traitement par le SIRCOB).

Cette augmentation est due principalement à la fin du contrat de fourniture de chaleur d'un serriste au 1^{er} janvier 2025 représentant environ 300 000 € HT.

Afin de limiter l'impact budgétaire pour les collectivités adhérentes, le SMITRED a augmenté de manière plus conséquentes les tarifs de traitement externes.

Les tonnages prévisionnels 2025 pris en compte par les collectivités adhérentes pour l'élaboration des tarifs sont stables ou en légère diminution sur certaines filières par rapport aux tonnages traités en 2024. Pour rappel, courant 2024 les filières plâtre valorisable et plastiques durs ont fait l'objet d'un passage en opérationnel et ne sont donc plus traités par le SMITRED Ouest d'Armor, ce passage ayant par ailleurs conduit à une augmentation du tonnage des encombrants traités par le SMITRED Ouest d'Armor.

Concernant la TGAP 2025, elle augmentera de 1 €/tonne pour l'unité de valorisation énergétique, à condition que le SMITRED Ouest d'Armor conserve les dégrèvements liés, notamment, aux performances de valorisation énergétique. Pour rappel, la loi de finance 2019 prévoit en effet une augmentation conséquente de la TGAP depuis 2021 sur l'incinération et l'enfouissement dont les conséquences financières sont importantes (cf. tableau ci-dessous).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
UVE – PLF 2019	3	8	11	12	14	15
TGAP Minimum €/t						
ENFOUISSEMENT	18	30	40	51	58	65
PLF1 2019						
Montant TGAP Minimum €/t						

Le coût supplémentaire lié à l'augmentation de la TGAP, sur une base de 55 000 tonnes traitées est de 55 000 €.

La taxation complémentaire sur le GNR (Gazole Non Routier) ayant pour objectif l'alignement de son prix sur le gazole est entrée en application au 1^{er} janvier 2024. L'alignement du tarif du GNR sur le tarif du Gazole se fera progressivement entre 2024 et 2030.

La masse salariale prévisionnelle pour 2025 va augmenter d'environ 4 % par rapport à 2024 (environ 160 000 €) en raison de :

- L'augmentation des cotisations à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales). L'augmentation du taux des cotisations retraites des agents titulaires sera de 12 points lissés sur 4 ans, passant de 31,65 % à 43,65 % en 2028, pour faire face au déficit de cette caisse de retraite (décret du 30 janvier 2025).
- L'augmentation des cotisations maladie de 1 point.
- L'augmentation des cotisations de l'assurance statutaire.
- Les avancements d'échelon, avancements de grades et promotions internes au sein du SMITRED Ouest d'Armor.

Le passage à la nomenclature M57 a un impact sur les charges d'amortissement : les amortissements ne seront plus comptabilisés l'année N+1 mais au prorata temporis à compter de l'acquisition des biens. Les charges d'amortissements prévisionnels augmenteront d'environ 150 000 € liés à la fois aux investissements 2024 ainsi qu'à ceux qu'interviendront en 2025.

Les charges financières (intérêts des emprunts) pour 2025 seront stables par rapport à 2024 malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt en décembre 2024.

Les prix de reprise des matériaux prévisionnel pour 2025 sont estimés en baisse d'environ 200 000 € par rapport à 2024.

En ce qui concerne les soutiens des éco-organismes, pour 2025, le maintien du soutien à la performance va permettre une augmentation du soutien prévisionnel à percevoir :

- Le liquidatif 2024 à percevoir en 2025 qui sera d'environ 890 000 € au lieu de 594 000 € pour le liquidatif 2023 perçus en 2024.
- Les acomptes CITEO devraient être en augmentation d'environ 100 000 € par rapport à 2024.

La fin du contrat de fourniture de chaleur avec un serriste va engendrer une diminution de 300 000 € des recettes de vente de chaleur.

L'arrêt décennal de L'UVE de Pluzunet qui devrait avoir lieu sur une période de 6/7 semaines à compter de septembre 2025 engendrera une baisse prévisionnelle des recettes de vente d'électricité d'environ 220 000 € sauf report en 2026 soumis à régime dérogatoire.

Les tarifs de traitement externe (hors collectivités adhérentes) sont en augmentation pour 2025 afin d'atténuer les contributions des adhérents ainsi que de réduire l'impact financier de l'arrêt décennal sur les apports externes qui seront en diminution.

Une provision a été constituée afin de permettre, le cas échéant, le traitement externe qui pourrait être à la charge du SMITRED Ouest d'Armor notamment dans le cadre de l'arrêt décennal.

4.2/ Prévision synthétique du pré budget 2025

Il s'agit d'un pré-budget 2025 en section de fonctionnement en grande masse qui donnera lieu à des ajustements lors de la présentation du budget primitif qui sera soumis à l'approbation du comité syndical fin mars 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	DM 2024	BUDGET 2024	PREV BP 2025	EVOL %
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 965 496	41 000	10 006 496	9 855 000	-1,51%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	4 146 000	25 000	4 171 000	4 330 000	3,81%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 462 091	82 000	2 544 091	2 920 000	14,78%
66	CHARGES FINANCIERES	309 000		309 000	310 000	0,32%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000		10 000	10 000	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	700	700 000	700 700		
O42	OPERATIONS D'ORDRE	3 530 000	-19 000	3 511 000	3 660 000	4,24%
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 713		3 713		
	TOTAL	20 427 000	829 000	21 256 000	21 085 000	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	DM 2024	BUDGET 2024	PREV BP 2025	EVOL %
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000	65 000	105 000	10 000	-90,48%
70	PRODUITS SERVICES DOMAINES VENTES DIVERS	2 607 000	380 000	2 987 000	2 700 000	-9,61%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 263 000	290 000	15 553 000	16 080 000	3,39%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 470 000	86 000	1 556 000	1 000 000	-35,73%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 000	8 000		
78	REPRISE PROVISION SEMI BUDGETAIRE			0		
O42	OPERATIONS D'ORDRE	347 000		347 000	365 000	5,19%
O02	RESULTAT REPORTE N-1	700 000		700 000	930 000	
		20 427 000	829 000	21 256 000	21 085 000	-0,80%

Dans le cas où du traitement externe serait dû par le SMITRED Ouest d'Armor, notamment pour l'arrêt décennal, une provision a été constituée à cet effet. Le budget se verrait alors augmenté en recette et en dépense du même montant (chapitre 78 en recette et chapitre 011 en dépense).

Evolution budgétaire de l'épargne

EPARGNE BUDGETAIRE €	BUDGET 2024	PREV BP 2025
EPARGNE BRUTE	3 167 713,00	3 295 000,00
CAPITAL EMPRUNT	1 950 000,00	2 100 000,00
EPARGNE NETTE	1 217 713,00	1 195 000,00

L'épargne brute est constituée des charges d'amortissement déduction faite de l'amortissement des subventions.

4.3/ Perspectives 2025 en investissement

Le montant d'investissement réalisé en 2024 s'établit à 2 851 308 € HT pour un montant prévisionnel initial de 4 246 762 € HT au DOB de juin 2024. Les investissements budgétisés en 2024 non réalisés, sont reportés en 2025 (renouvellement broyeur, programme bâtiment...). Les principaux investissements prévisionnels pour 2025 concernent :

INVESTISSEMENTS	MONTANTS € HT
Divers	478 670
Centre de tri CS	325 273
Broyeur encombrants	630 000
UVE	2 046 346
Réaménagement arrière du site	133 681
Nouvelle filière biodéchets	141 000
Matériel transport et traitement	1 225 000
Centre de transfert	64 000
Travaux bâtiment	925 000

Investissement 2025 5 968 969

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Il est prévu de réaliser la décennale chaudière en septembre 2025. Les travaux de rénovation de bâtiment vont se poursuivre avec la reprise de dallages, de bardages, et d'acrotères. Il est attendu de la part de PAPREC un devis pour le remplacement des parcours 1 et 2 de la chaudière conçue totalement anti-corrosion ce qui nécessiterait le report de la décennale à 2026. Une demande de dérogation est en cours auprès de la DREAL.

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES

L'Etat a adopté par décret en 2023 le flux développement imposant une réorganisation du tri des emballages et nécessitant des travaux de modernisation du centre de tri qui seront réalisés au mois d'avril. Cette modernisation bénéficie d'une subvention de 500 000 € par CITEO et permettra la valorisation supplémentaire de 400 t/an d'emballages plastiques, permettant de se rapprocher de l'objectif européen de 54 % d'emballage recyclé pour 2029.

SITE DE PLEUMEUR-BODOU

VALORYS va également lancer les études de reconversion du site de Pleumeur-Bodou afin de préparer la fermeture de l'UCOM, ce qui va permettre d'augmenter la production de compost végétaux et réduire l'écoulement sous forme de broyats non compostés à éviter selon la chambre régionale des comptes. Le développement de ces activités de compostage va débuter au printemps avec le détournement de professionnels par nos adhérents, et va nécessiter un recrutement en 2025 du fait du non-retour possible d'un agent en disponibilité.

AMENAGEMENTS DIVERS

Un nouveau broyeur électrique en poste fixe sera installé à l'unité de traitement des encombrants pendant l'arrêt décennal UVE. Le broyeur actuel de 2006 sera conservé en secours.

Une extension du hall mâchefer ainsi qu'un hangar stockage seront livrés pour l'été 2025. Des extensions de locaux techniques et sociaux sont en cours de définition.

RENOUVELLEMENT MATERIELS

Il est programmé le renouvellement d'un broyeur à végétaux, de deux chargeurs, d'un tracteur routier avec remorque à front poussant, l'acquisition d'un camion plateau et d'une remorque agricole.

RESEAU DE CHALEUR

Des usages de chauffage de locaux vont être développés ou bien remis en état sur le site. Un renforcement de réseau est également à l'étude pour doubler la fourniture de chaleur afin de satisfaire à de nouvelles cultures sur des serres existantes.

DIVERS

Des travaux de chaudronnerie sont prévus pour maintenir les installations ainsi que des travaux de métallerie pour la création d'accès

4.4/ Bilan PPI 2020 à 2025

L'étude d'audit commanditée par LTC et GPA et réalisée par RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, étude intitulée « Document de prospective » et livrée en décembre 2019 avait validé un plan pluriannuel d'investissements sur la période 2020 à 2025 d'un montant de 20,5 millions d'euros, afin de conserver une trajectoire budgétaire maîtrisée. A fin 2025, l'investissement prévisionnel s'établit à 20,6 millions d'euros, hors subvention (tri flux développement = 500 000 €).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DIVERS	278 988	47 026	699 836	162 242	68 173	478 670
CENTRE DE TRI CS	121 000	244 290	153 057	127 625	1 514 300	325 273
UNITE ENCOMBRANTS	0	0	242 000	0	0	630 000
UVE	6 800	238 726	868 394	1 235 066	207 983	2 046 346
CONNEXES UVE	3 275	470 370	1 082 558	162 100	637 178	133 681
COMPOSTAGE	383 289	29 662	93 212	259 870	102 073	141 000
AUTRES INFRAS	2 031 190	377 713	331 000	14 150	52 070	1 225 000
TRANSPORT	166 280	133 638	397 184	447 299	70 309	925 000
CENTRES TRANSFERT	38 414	330 460	116 355	239 550	18 968	64 000
RESEAU CHALEUR	43 415	120 434	48 143	0	180 255	0
TOTAL	3 072 651	1 992 318	4 031 740	2 647 902	2 851 308	5 968 969
PRI RCF	3 840 000	2 458 000	2 420 000	1 985 000	2 050 000	7 800 000
EMPRUNT	2 150 000	600 000	2 000 000	1 350 000	1 300 000	
DETTE	15 898 867	14 873 720	15 181 440	14 705 235	14 058 344	

Les montants d'investissements réalisés et projetés sont répartis de manière équilibrée à hauteur de 60 % entre les filières TRI, COMPOSTAGE et VALORISATION ENERGETIQUE, 25 % sur les transports et infrastructures associées (centres de transferts, garage poids lourds...), les 15 % restants étant affectés aux autres activités (broyage bois et végétaux, plateformes végétaux bois, DASRI...).

Une nouvelle étude prospective a été commanditée par le SMITRED Ouest d'Armor en 2024 avec une prospective sur la période 2025-2029.

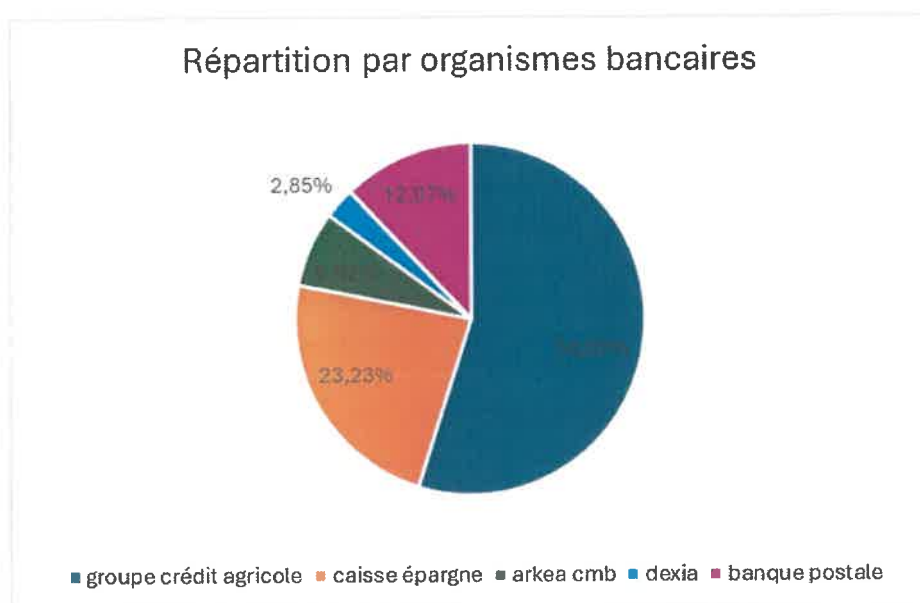
5/ STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE DU SMITRED

5.1/ Situation de la dette

Dette globale au 31/12/2023	Dette globale au 31/12/2024
13 355 235.85 €	12 758 343.82 €
14 705 235.85 € (1) (avec un emprunt de 1 350 000 € contractualisé en décembre 2023 qui sera mobilisable sur 2024)	14 058 343.82 € (1) (avec un emprunt de 1 300 000 € contractualisé en décembre 2024 qui sera mobilisable sur 2025)

(1) Un emprunt de 1 300 000 € a été contractualisé en décembre 2024 et sera mobilisable sur 2025.

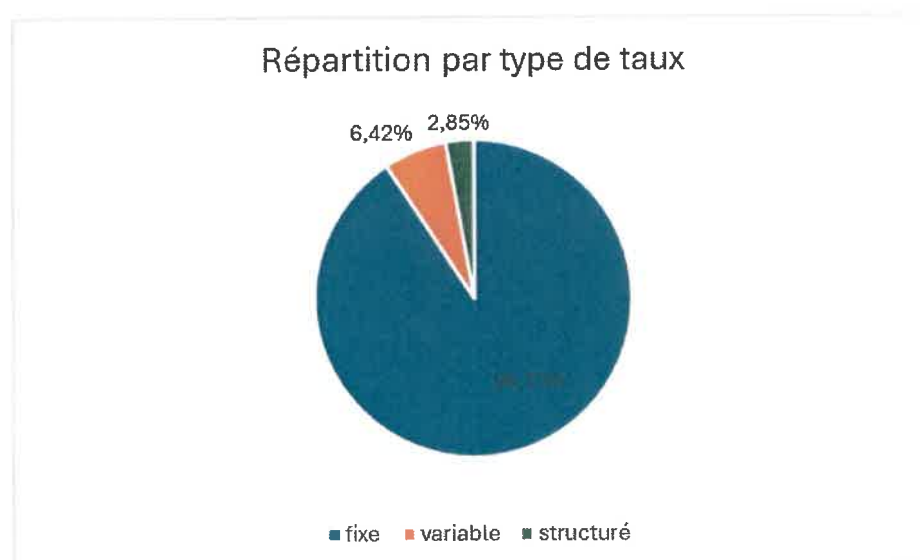
Le SMITRED Ouest d'Armor détient 23 contrats* de prêts souscrits auprès de 5 établissements prêteurs :



* y compris l'emprunt contractualisé en décembre 2024

5.2/ La structure de la dette

La répartition de la dette* est la suivante :



* y compris l'emprunt contractualisé en décembre 2024

Dette en taux fixe : La dette en taux fixe comprend 21 emprunts (en prenant en compte l'emprunt contractualisé en taux fixe en 2024). Les taux fixes vont de 0.20 % à 4.76 % (l'emprunt contractualisé en 2024 est en taux fixe de 3.20 % sur 15 ans).

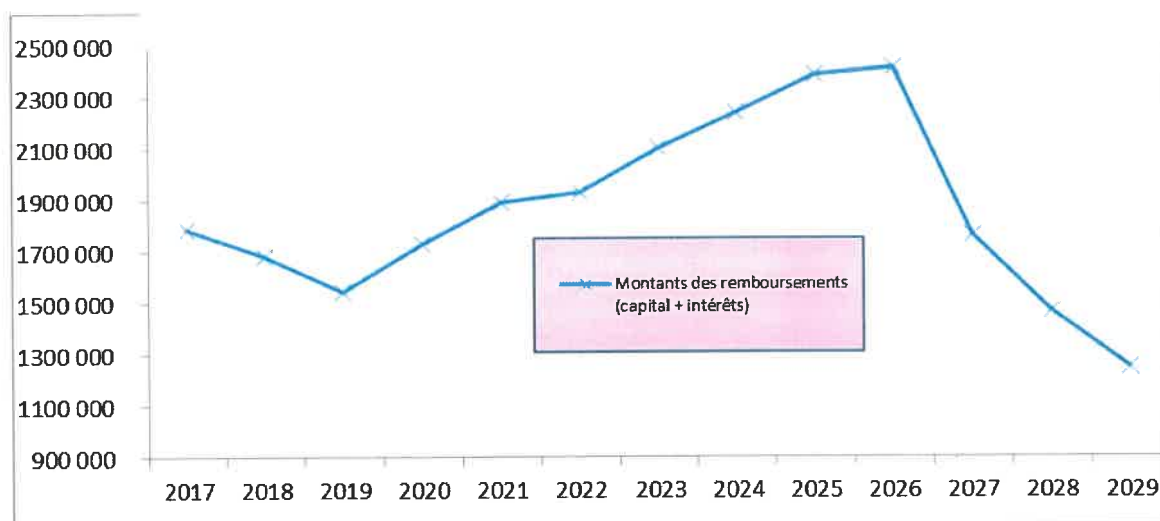
Dettes en taux variable : La dette en taux variable comprend 1 emprunt (le taux était à 4.29 % à valeur décembre 2024).

Dettes en taux structuré : Il y a un emprunt à taux structuré (barrière simple sans effet de levier) dont le taux actuel est un taux fixe de 3.25 %. Il s'agit d'un emprunt à barrière simple sur l'euribor 12 mois c'est-à-dire que tant que l'euribor 12 mois ne dépasse pas 5.50 %, le taux pratiqué est un taux fixe de 3.25 % et si l'euribor 12 mois dépasse 5.50 %, le taux pratiqué est un taux variable « euribor 12 mois + 0.09 ». Cet emprunt a été contractualisé en 2006 et le taux appliqué a toujours été de 3.25 %. La valeur de l'euribor 12 mois est de 2.384 % au 7 février 2025.

Le SMITRED Ouest d'Armor n'a donc pas d'emprunts dit « toxiques ».

5.3/ Perspectives d'évolution de la dette actuelle

EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE ACTUELLE EN EUROS



Le montant des charges annuelles d'emprunts de 2025 augmentera d'environ 150 000 €.

6/ CONCLUSION

La vigilance du SMITRED Ouest d'Armor à maîtriser ses coûts de fonctionnement permet de conserver des performances élevées au niveau environnemental et économique grâce à l'optimisation et au développement de ses outils de traitement.